

TRIBUNAL DE POLICE  
de Ruhengeri

Registre des affaires jugées  
N° 82

Registre d'écrou :

## DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

Bakinabu

François Blumenthul Rova

PRÉVENTIONS :

à contrevenu de la loi  
les obligations contractuelles  
(discretions) art. 47 d'après le 16/3/1922)

TÉMOINS :



Jugement du 12-12-1961

Mandat d'...

Demande de révision du :

### PEINES.

S. P. P. : 2 mois

### EXÉCUTION.

Entré en détention le 12-12-1961

FRAIS : 2 Frs.  
Delai 2 mois

Sorti le

Payé le ..... quittance n°

C. P. C. : 2 fois

Entré le

AMENDE : 50 Frs.  
Delai 2 mois

Sorti le

S. P. S. : 10 fois

Payé le ..... quittance n°

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Entré le

Delai :

Sorti le

C. P. C. :

Payé le ..... quittance n°

Entré le

Sorti le

## Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

Lavini R. J.

Rutengen

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

le 12 décembre 1911

en cause du M.P. contre le nommé BAKINAHE, mulatre, fils de Kwikangwa (+) et de Lengangwa (+), domicilié à la colline Bition, village d'Arengandujo, chauffeur des Moulins, tenu dans l'entretien par l'usine de l'usine Robs Vlakken, prévenu d'avoir au territoire de Kinzingi, dans l'entrevalle à la colline Bition, le 12 novembre 1911

- 1) contourné par la force à ses obligations contractuelles fait faire et faire par l'ent. + à la suite de l'usine Robs Vlakken  
2) avoir, à l'occasion de cette force, enlevé les objets  
qui il avait reçus en vertu de l'entretien dont il fait faire et faire par l'usine Robs Vlakken, entièrement : une lourde mèche, 1 bête, plusieurs couvertures ; fait faire et faire par l'ent. + à la suite de l'usine Robs Vlakken

Le prévenu est présent ; il compare

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Ay. vous accepté un contrat à l'engagement qui nous a déclaré  
l'entretien de l'usine Robs Vlakken ?  
R: Oui.

Q: L'usine Robs vous a donné des bétiments  
pour l'entretien de votre entretien ?  
R: Non. Il m'a donné cette bête il y a 3 ans, elle  
me la porte et qui est en l'entretien. Il m'a donné  
: la première époque une lourde, une couverture et  
une étagère. A comparé ensuite, voilà cela nommé en l'entretien.

Q: qui nous a déclaré : entretien de l'usine Robs pour être bien renouvelé  
par l'usine ?

R: Il y a sept mois.

Q: Pourquoi n'êtes-vous pas renouvelé au travail ?

R: Parce que je suis en l'entretien des absences.

je n'apportais toujours et j'ai obtenu une bourse.

mais alors que cela fois vous travaillez

- Q: Si c'est votre but de travail ?  
R: Je l'ai besides depuis l'époque où j'ai été...  
Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.  
Q: Voulez-vous dire un certain de quelle date ?  
R: Pour un délai d'en un.  
Q: Voulez-vous dire terminé toutes ces choses ?  
R: Non je ne l'ai pas terminé.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu ~~le prévenu n'a pas rendu compte de certaines de certaines et ce n'a pas été demandé que lorsque il venait au travail il manifestait une grande irregularité~~

Attendu que le prévenu d'abus de confiance n'a pas établi les objets dans l'intérêt du Centre d'autant moins d'après la suite du long délai depuis ces délires.

Le condamnons du chef de ~~des délits~~

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total dix mois de jours de servitude pénale principale,

à une amende de cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de dix mois jours, à dix jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux frais du procès s'élevant à francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de jours, à jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

le 12 décembre 1921

M. Le Juge de Police

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : 13 francs

8 francs

21 francs

Le Juge de Police,  
C. J. J. J.

# ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinquante et un, le 12-12-57

Le soussigné, gardien de la prison de Ru huzen

déclare que le nommè BA KI YAHÉ

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5511

Date d'incarcération 12-12-57

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 10-12-57



fin de S. P. S. 20-2-58

fin de C. P. C. 22-2-58

2/12/1951.

Monsieur l'Administrateur du Territoire  
de RUHENGERI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous rappeler les noms et  
adresses des déserteurs de ma plantation, contre lesquels j'ai porté  
plainte en son temps. Ce sont:

1. NGENDA. Colline: NINDA. Chefferie: Murasandonyi.  
2. NTIBISANGWA. Colline: Ninda. id. id.  
3. RIBAKARE. id. id. id.  
4. MUCHATSI. id. id. id.  
5. MULENGEZI. id. id. id.  
6. BAKINAHE. id. GIHORA. id. id.  
7. GIHOREZO. id. RUKORO. id. Mukarulengo.  
8. BILIHANZE. id. Musanze. Kabeja.  
9. SEMITWE. id. id. id.  
10. MUGARUKIRA. id. id. id.

Tous ces déserteurs étant partis avec leur équipement complet, comprenant  
1 houe neuve-1 veste-1 chapeau-1 couverture-sont donc possibles de  
condamnation pour vol-abus de confiance-rupture de contrat, et plainte  
dans ce sens a été déposée contre eux.

Je vous serais cependant reconnaissant, puisque ve  
n'avez pu les retrouver jusque maintenant, de donner ordre aux s/Chefs  
prénommés de vous amener les délinquants lorsqu'ils retournent dans le  
chefferies, ce qui arrive souvent comme je vous l'ai déjà signalé. Plusie  
des déserteurs prénommés se trouvent encore dans votre Territoire, ou y  
reviennent fréquemment et ont été vus par plusieurs de mes travailleur  
Je vais vous indiquer où se trouvent les déserteurs prénommés, et je  
vous serais reconnaissant de faire le nécessaire pour qu'ils vous soie  
amenés et ne continuent plus à narguer l'Autorité avec la complaisance  
des s/Chefs.

1. NGENDA. se trouve au Jomba chez le s/Chef KASAMBI. Territoire de Rutshuru

2. NTIBISANGWA. id. id. id. id. id.  
3. RIBAKARE. se trouve actuellement sur la colline RUHENGERI chez le s/Chef

KABANDA.  
4. MUSHTSI. Parti en Uganda.  
5. MULENGEZI. id.

6. BAKINAHE. se trouve simplement sur la colline GIHORA chez Murasandonyi  
7. GIHOREZO. se trouve au Jomba chez le s/Chef KASAMBI.  
8. BILIHANZE. se trouve en Uganda mais revient souvent sur sa colline.  
9. SEMITWE. se trouve en Uganda.  
10. MUGARUKIRA. id. id.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance  
de mes sentiments les meilleurs,

PH. ROPS.  
RUHENGERI.

